



CONDITIONS ET PROCEDURES

ATTENTION : Les logements universitaires sont attribués en fonction de la situation de chaque étudiant.e, des critères indiqués dans cette rubrique et des disponibilités. L'envoi d'un dossier complet ne garantit pas l'attribution d'un logement.

Pour toute demande de logement, vous devez impérativement disposer d'un compte sur le site messervices.etudiant.gouv.fr. Pour cela, cliquez sur « inscription » et remplissez le formulaire. Lorsque votre compte est créé (cela peut prendre quelques jours), vous recevez un email contenant un lien sur lequel vous devez cliquer pour confirmer la création de votre compte.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE PREMIÈRE DEMANDE DE LOGEMENT UNIVERSITAIRE

Etudiant.e.s internationaux en mobilité individuelle

Sous réserve de disponibilités, peuvent prétendre à un logement universitaire **les étudiant.e.s inscrits en doctorat et master** dans un établissement d'enseignement supérieur en Aquitaine, reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation


Si tel est bien le cas, vous pourrez faire une demande de logement sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>, rubrique Trouver un logement **à compter du 09/07/2021.**

 Les documents suivants vous seront demandés:

- une photocopie de votre passeport
- une attestation de pré-inscription 2021/2022 ou un certificat d'inscription 2021/2022 délivré par un Établissement d'Enseignement Supérieur en Aquitaine
- un justificatif de ressources (bourse, contrat de cotutelle, contrat de travail, attestation bancaire)

Etudiant.e.s internationaux en licence et/ou en programmes d'échanges (Erasmus, CREPUQ, etc...)

Des logements Crous sont réservés aux établissements d'enseignement Supérieur de l'Académie de Bordeaux (Université de Bordeaux, Université Bordeaux Montaigne, UPPA, IEP, ENSEIRB-MATMECA, ENSCBP, DEFLE, etc...).

 **Les étudiant.e.s doivent contacter le service des relations internationales de leur établissement d'accueil pour connaître les possibilités de logement.**

Etudiant.e.s BOURSIERS CAMPUS FRANCE

Si vous êtes étudiant.e boursier.e géré.e par Campus France, merci de vous reporter à la rubrique **« Boursiers Campus France »**.



CONDITIONS ET PROCEDURES

VOUS SOUHAITEZ GARDEZ LE LOGEMENT EN RESIDENCE CROUS QUE VOUS OCCUPEZ ACTUELLEMENT

Les renouvellements se font automatiquement sur le dernier logement occupé. Aucun changement de logement ne sera pris en compte lors des maintiens en résidence.

 Les critères de renouvellement en résidence universitaire sont les suivants :

- Avoir saisi votre demande de renouvellement en logement universitaire **entre le 16/03/2021 et le 15/05/2021** via votre compte messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « CitéU », et cliquer sur le bouton « Demande de renouvellement ».
- Être à jour du paiement du loyer ou des redevances.
- Avoir satisfait aux obligations du règlement intérieur.
- Ne pas avoir rompu votre bail en cours d'année. Toutefois, en cas de rupture de bail pour raison de stage et si vous souhaitez être relogé.e en résidence universitaire à votre retour, vous devrez fournir votre convention de stage lors du dépôt du préavis de départ. Vous pourrez éventuellement être logé.e à votre retour, **sur priorité de critères sociaux et sous réserve de disponibilités**.
- Votre durée de séjour en résidence universitaire en Aquitaine ne peut excéder 5 ans, sauf dérogation d'une année supplémentaire pour terminer un cycle d'études. Votre demande de dérogation pour une 6^e année en résidence doit être rédigée à l'attention de M. Le Directeur Général du Crous de Bordeaux, et déposée au secrétariat de votre résidence au mois de décembre de votre 5^e année en résidence.
- Justifier d'une progression dans le cursus d'enseignement supérieur

Si vous entrez dans ces critères, au plus tard le 31/05/2021, par courriel et SMS, vous recevrez une affectation avec un lien pour confirmer le renouvellement de votre logement via Cité'U.

Attention, vous n'avez pas reçu d'affectation de renouvellement par courriel fin mai : vous devez le signaler au Crous de Bordeaux à l'adresse suivante logement.international@crous-bordeaux.fr.

Toute demande présentée après le 15 mai sera considérée hors délai : vous devrez via votre compte messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Trouver un logement en résidences Crous », **consulter si des logements restent disponibles à partir du 09/07/2021**. Votre demande de logement sera étudiée sur priorité de critères sociaux, selon les places libres en résidences. Votre demande de logement ne sera pas prioritaire.

IMPORTANT : Si vous n'entrez pas dans les critères de renouvellement en résidence universitaire, si vous n'avez pas saisi votre DSE et votre demande de renouvellement dans le délai imparti, si vous ne respectez pas les formalités locatives auprès de la résidence, et si aucun logement ne vous a été attribué.e lors de l'offre complémentaire, **vous devrez quitter votre logement au 31 août**.

L'étudiant.e qui se maintient dans les lieux après le 31 août sans être réadmis.e sera considéré.e comme occupant.e sans droit ni titre et fera l'objet d'une procédure d'expulsion.

 Etudiant.e.s BOURSIERS CAMPUS FRANCE

Vous devez formuler votre demande de maintien en résidence auprès de CAMPUS France. Vous pourrez éventuellement conserver votre logement actuel en fonction des propositions de CAMPUS FRANCE.